



Secrétariat Général de la Ville de Paris

**2022 SG 11** – Convention entre la Ville de Paris et le Comité International Olympique (CIO) ayant pour objet d'encadrer l'utilisation des images olympiques

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a décidé d'organiser une exposition du 5 janvier au 1<sup>er</sup> février 2022 consacrée aux affiches officielles des Jeux Olympiques d'été et affiches artistiques produites lors des différentes olympiades. Ce projet, labellisé Olympiade culturelle par Paris 2024, a vocation à présenter au public cet aspect méconnu mais remarquable des Jeux.

Les reproductions d'affiches officielles seront présentées sous cadre au sein de Paris Rendez-Vous et une sélection d'affiches artistiques seront reproduites sur les grilles extérieures de l'Hôtel de Ville de Paris.

Les Jeux Olympiques sont la propriété exclusive du Comité International Olympique qui est titulaire de tous les droits et de toutes les données s'y rapportant.

Afin d'utiliser les affiches officielles portant sur les Jeux Olympiques, la Ville de Paris doit donc obtenir l'autorisation du CIO d'utiliser les images à des fins non commerciales. C'est l'objet du contrat annexé.

Ce contrat permet à la Ville de Paris d'utiliser les photos et séquences à des fins éditoriales. Elles ne peuvent pas être utilisées pour promouvoir nos produits ou services ou ceux de tiers, à l'exception des affiches officielles qui peuvent être ponctuellement utilisées sur les réseaux sociaux, et ce, uniquement afin de promouvoir l'exposition et dans le respect des conditions du contrat annexé. Une sélection d'affiches sera en outre transmise par le CIO dans une version qu'il sera permis de transmettre aux médias pour un usage informatif (éditorial). Les photos et séquences peuvent être utilisées uniquement conformément aux valeurs olympiques et à la Charte Olympique.

L'autorisation d'utilisation des images prend fin le 15 février 2021.

**Je vous propose dès lors d'approuver la convention entre la Ville de Paris et le Comité International Olympique (CIO) ayant pour objet d'encadrer l'utilisation des images olympiques.**

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris

|



**2022 SG 11 – Convention entre la Ville de Paris et le Comité International Olympique (CIO) ayant pour objet d’encadrer l’utilisation des images olympiques**

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d’approuver le contrat entre la Ville de Paris et le Comité International Olympique ayant pour objet d’encadrer l’utilisation des images olympiques.

Vu le Conseil d’arrondissement de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité International Olympique, ci-annexée.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer ce contrat entre la Ville de Paris et le Comité International Olympique.